

Règlement du 3^{ème} Trail du Ségala dimanche 5 novembre 2017.

Article 1^{er} : L'association TRAIL DU SEGALA-VALDERIES PASSION organise un Trail de 22 kilomètres, un Trail de 12 kilomètres, un trail d'initiation le ségalou de 5 kilomètres et une randonnée pédestre de 12.5 kilomètres. Les épreuves sont inscrites au calendrier officiel du Comité Départemental des Courses hors stade du Tarn (F.F.A.) et de la ligue Midi-Pyrénées.

Article 2^{ème} : A l'inscription, chaque participant, licencié FFA, et affinitaires remplit, un bulletin d'inscription, sur le site internet sécurisé klikego Il fournira, lors de la signature de la liste d'émargement et à la remise d'une puce électronique, un certificat médical, de moins d'un an, de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition. Ce document sera conservé par les organisateurs en tant que justificatif en cas d'accident. Pour les licenciés une copie de licence année 2017 ou 2018 est nécessaire. Pour participer au Ségalou (5km) il faut avoir au minimum 16 ans à la date du 5 novembre 2017. Une autorisation parentale, pour les non-licenciés, est obligatoire pour tout engagement d'un mineur disponible sur notre site web. L'inscription aux épreuves est uniquement autorisée par internet, aucune inscription ne sera prise le jour de la manifestation. Pour l'inscription à la randonnée deux possibilités s'offre à vous, sur papier téléchargeable sur le site web trail du ségala ou paiement en ligne sécurisé sur la plateforme klikego . L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions lorsque le nombre maximum de participants est atteint. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Article 3^{ème} : Le montant des inscriptions est fixé (repas compris) à :

- 1) Pour le Trail 22 kms : 20,00€
- 2) Pour le Trail 12 kms : 17,00€
- 3) Pour le trail ségalou 5 kms : 15,00€
- 4) Pour la randonnée : 14,00€

La date limite des inscriptions, pour bénéficier des conditions ci-dessus, sera le 15 octobre 2017. Après cette date, les prix ci-dessus seront majorés de 3,00€.

Le montant des inscriptions sans repas à :

- 1) Pour le Trail 22 kms : 15,00€
- 2) Pour le Trail 12 kms: 12,00€
- 3) Pour le trail 5kms : 6,00€
- 4) Pour la randonnée : 5,00€

Repas seul Pour les accompagnants : 13,00€

Article 4^{ème} : Les retraits des dossards et des puces électroniques auront lieu le 05 novembre 2017, jour de l'épreuve, à partir de :

7 heures, clôture 30 minutes avant le départ de chaque épreuve, à la salle des fêtes de Valderiès.

Article 5^{ème} : Le dossard, ainsi que le nom du ou des sponsors, doit être bien en vue sur la poitrine de chaque coureur. Le non-respect de cet article pourra entraîner la mise hors course. Tout dossard non visible ne sera pas classé. Tout engagement est personnel et tout transfert d'inscription est interdit. Toutes puces perdues ou non restituées, seront facturées 25 euros.

Article 6^{ème} : Tous les départs seront donnés, le dimanche 05 novembre 2017, sur la route de Valence, face à la salle des fêtes de Valderiès. Les départs auront lieu à :

- 9 heures pour le Trail 22 kms ,
- 9 heures 15 pour la randonnée,
- 9 h 30 pour le Trail 12kms,
- 9 h 45, pour Trail le 5 kms.

Les repas seront servis à partir de 11heures.

Article 7ème : Les participants, suivant leur épreuve, suivront, sur leur parcours, un fléchage de couleurs différentes : orange pour le Trail court (22kms), verte pour le Trail découverte et la randonnée (12kms), neutre pour le trail d'initiation.

Article 8ème : *Stands de ravitaillement* : pour le Trail 22kms deux stands de ravitaillement sont disposés sur son parcours (couleur orange), pour le Trail 12kms et la randonnée un stand de ravitaillement se trouvera sur son parcours (couleur verte). Un stand supplémentaire sera à la disposition des concurrents après l'arrivée. Un point d'eau supplémentaire et commun est prévu hors zone de ravitaillement. Aucun ravitaillement ne sera réalisé sur le trail d'initiation.

Article 9ème : Véhicules et vélos, autre que ceux de l'organisation, ne seront pas autorisés à suivre la course.

Article 10ème : Tout concurrent abandonnant devra, impérativement, remettre son dossard et sa puce électronique au signaleur le plus proche.

Article 11ème : Des vestiaires, des douches et toilettes seront à la disposition des concurrents.

Article 12ème : L'organisation du 3ème Trail du Ségala est couverte contre tous les risques inhérents à ce genre d'organisation par une assurance souscrite auprès de la M.A.I.F. Sous le numéro 9768850R

Article 13ème : Les récompenses seront :

Pour les hommes : Les trois premiers de chacune des deux courses

Pour les femmes : Les trois premières de chacune des deux courses

Dans les catégories juniors, espoirs, séniors et vétérans le premier de chaque catégorie sera récompensé dans les catégories masculines et féminines.

Article 14ème : Tout concurrent, valablement inscrit, autorise l'organisateur du 3ème Trail du Ségala à exploiter les images de la course sans que les concurrents puissent s'y opposer au titre de leurs droits à l'image.

Article 15ème : Le temps limite pour terminer la course sera de quatre heures.

Article 16ème : Tout cas non prévu au présent règlement sera tranché par les organisateurs dans l'esprit des règlements en vigueur auprès de la F.F.A. De même, toute modification ou adjonction d'un article au présent règlement sera le seul fait des organisateurs. Leurs décisions seront sans appel.

Article 17ème : Le concurrent en prenant son dossard et sa puce électronique, reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et en acceptant toutes les conséquences.

Pour le bureau, le Président
Jean-Luc BOIX